



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3B/22/0032

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 1 septembre 2022 la Administration de l'Environnement vient d'accorder à la société Clees - Bourg Jos, 4, rte de Bissen L-9173 Michelbouch, l'autorisation relative à l'

exploitation d'une étable pour bovins

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 8 septembre 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

LUC RECKEN



le Secrétaire,

JOS ENGEL



